



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

219 / VOI / 2025

ARRÊTE

Réglementant la circulation et le stationnement rue de la Hardt

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 24 juin 2025 pour des travaux de branchement à l'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Hardt, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau d'assainissement,

Arrête :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement, rue de la Hardt, entre la rue de Battenheim et la rue du Nord sera interdite à tout véhicule. Une déviation sera mise en place, et signalée par des panneaux KD22A

Article 2 : Un panneau KC1 « rue barrée à X m» sera mis en place à chaque accès à la rue de la Hardt.

Article 3 : Une signalisation complémentaire sera également mise en place, par des barrières K2, ainsi que des panneaux B1. Une pré-signalisation par panneau AK5, sera mise en place.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 5 : Etant donné la proximité d'une école, les travaux devront débuter au début des vacances scolaires, soit à partir du 07 juillet 2025.

Article 6 : La chaussée a été refaite en pleine largeur il y a 2 ans, une réfection en pleine largeur devra être faite à la fin des travaux.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 07 au 18 juillet 2025.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SOBECA, 7 rue Gutenberg, 68190 ENSISHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 30 juin 2025

Le Maire :



Rachel BAECHEL